

Compte rendu de la séance du 31 janvier 2022

Secrétaire(s) de la séance:
Hélène NANCIU

Ordre du jour:



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
Mairie

Saint Maurice Navacelles,
Le 25 janvier 2022

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 31 Janvier 2022 à 17h30
dans la Salle Peirificade.

ORDRE DU JOUR

- > Création poste d'Adjoint territorial du patrimoine en CDD de 22 mois en catégorie C
- > Création poste d'adjoint technique territorial stagiaire de catégorie C
- > Création poste d'adjoint administratif territorial stagiaire de catégorie C
- > Acquisition immobilière au centre du village
- > Question diverses

Le Maire,
Clément THERY.

Délibérations du conseil:

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU (DE 2022 04)

Le Conseil Municipal de Saint Maurice Navacelles,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'ouverture prochaine d'un nouvel équipement : Tiers Lieu / Médiathèque sur la commune rend nécessaire le recrutement d'un adjoint du patrimoine ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et propose pour le bon fonctionnement des services de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet de 24 heures /semaine.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs.

DÉCIDE de créer à compter du 07 mars 2022 un poste d'Adjoint du Patrimoine Catégorie C à temps non-complet de 24 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'Animateur/trice du Tiers Lieu / Médiathèque.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 22 mois adaptable compte tenu de l'évolution du périmètre du service public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot, 34000 Montpellier), téléphone : 04 67 54 81 00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Clément THERY.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (DE 2022 05)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Il propose pour le bon fonctionnement des services de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 15 heures/semaine ayant les fonctions d'Agent d'entretien et ce à partir du 08 Mars 2022

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 15 heures/semaine ayant les fonctions d'Agent d'entretien et ce à partir du 08 Mars 2022

Le Maire
Clément THERY

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF (DE 2022 06)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Il propose pour le bon fonctionnement des services de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 20 heures/semaine ayant les fonctions de Secrétaire de mairie et ce à partir du 01 Juin 2022

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 20 heures/semaine ayant les fonctions de Secrétaire de mairie et ce à partir du 01 Juin 2022

Le Maire
Clément THERY

ACQUISITION IMMOBILIERE AU CENTRE DU VILLAGE "LE PORTAIL" (DE 2022 07)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de consulter l'avis des Domaines pour une acquisition à l'amiable pour les biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000€,

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, 18 Rue du Portail, cadastré section AB, numéro 081, d'une superficie de 388 m², appelé "Le Portail", propriété indivise de MR DE MONTCALM Guy-Bertrand et MME DE MONTCALM Anne-Marie,

CONSIDERANT que le bâtiment est abandonné depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT que la création de plusieurs appartements, une fois réhabilités, pourront augmenter l'offre en locatif sur la commune.

CONSIDERANT que cette opération immobilière peut permettre d'accueillir de nouvelles familles avec enfants pour l'école,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maurice-Navacelles se porte acquéreuse pour la somme de 20 000 € et que celle-ci soit acceptée par les co-propriétaires,

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente.

CHARGE Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions qu'il propose, soit : un achat à 20 000€ en sus des frais notariales.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Maire
Clément THERY